

Le 7 février 2024



Le syndicalisme engagé
au Quotidien



Négociation Epargne Salariale...

Vous vous dites certainement, et à juste raison : « encore une négociation sur l'épargne salariale... ».

Après la suppression du livret salarial garanti, la mise en place de nouveaux fonds, le versement du montant unilatéral... **c'est l'heure de faire un nouvel appel d'offre pour maintenir ou choisir un prestataire.**

Le SNUP y voit la possibilité, enfin, de mettre en concurrence EPSSENS, en voilà une bonne nouvelle.

Mais patatras, **le SNUP** apprend lors des premières réunions que l'outil CDC Sésalis n'appartient pas à la Caisse des dépôts mais à notre prestataire adoré EPSSENS.

C'est quand même navrant voire choquant d'apprendre cette information plusieurs années après sa mise en place car l'impact est fort.

Cet outil n'est pas conforme au standard de la place et si un autre prestataire veut répondre à l'appel d'offres, il devra en développer un nouveau et le facturer à la CDC... Ce qui limite fortement la mise en concurrence d'EPSSENS.



La Caisse des dépôts nous propose donc de revenir au standard du marché, à savoir que les versements volontaires sont à faire directement par les agents depuis leur compte bancaire.

Donc fini l'abondement en pourcentage que nous connaissons, ce sera dorénavant par un subventionnement en euros par tranche si un accord est trouvé.

A ce stade, des risques nouveaux seront pris en charge par les personnels à la place de l'employeur et il est à craindre que les plus basses rémunérations aient plus de mal à atteindre le plafond annuel d'abondement employeur (4 258 € en 2024 sur le PEE et le PERE-CO).

Le SNUP n'est pas opposé à ce changement, surtout si l'on peut mettre EPSSENS en concurrence.

Mais il demande à la Direction un geste pour compenser ces risques : hausse du versement unilatéral employeur sur le PERECO et/ou augmentation du plafond annuel d'abondement employeur comme le permet la réglementation et/ou rehaussement significatif du montant versé pouvant donner lieu à un abondement de 300% !

A date, la Direction ne fait aucune proposition qui va dans ce sens mais elle a besoin d'un accord si elle veut mettre en œuvre ce nouveau dispositif. Il faut donc espérer que la majorité des organisations syndicales représentatives sera se saisir de cette force pour obtenir un plus dans le domaine de l'épargne salariale.

Le SNUP négocie ce point au mieux de vos intérêts, vous pouvez compter sur lui.

La bataille du pouvoir d'achat se poursuit en 2024 !



SNUP Attitude